

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

#### Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 26 août 2008 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Hôpital national de Saint-Maurice**

NOR : SJSH0830804A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 6147-60 ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;  
Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2007-1555 du 30 octobre 2007 relatif à l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices civils de Lyon, à l'Assistance publique – Hôpitaux de Marseille, au Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts et à l'Hôpital national de Saint-Maurice ;  
Vu l'arrêté du 6 mars 1998 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Hôpital national de Saint-Maurice ;  
Vu la désignation effectuée par le conseil général du Val-de-Marne ;  
Vu la désignation effectuée par la commune de Saint-Maurice,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les *d* et *e* du 1° de l'arrêté du 6 mars 1998 sont ainsi rédigés :

- « 1° *d*) En qualité de représentant du département du Val-de-Marne : M. Salvoldelli (Pascal).
- e*) En qualité de représentant de la commune de Saint-Maurice : Mme Turbier (Claudine).

#### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la santé.

Fait à Paris, le 26 août 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice  
de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :  
*Le chef de service,*  
L. ALLAIRE